

Objet : Changement d'affectation des membres du personnel nommés à une fonction de promotion (article 94 de l'arrêté du 22 mars 1969)

Réseaux : Communauté française
Niveaux & Services :

- Aux chefs des établissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, de plein exercice, organisé par la Communauté française ;
- Aux Administrateurs(trices) des internats autonomes de la Communauté française ;
- Aux Administrateurs(trices) des homes d'accueil de l'enseignement spécialisé de la Communauté française ;

Pour information

<u>Circulaire</u>		Administrative	
<u>Emetteur</u>	Direction Générale des Personnels de l'Enseignement organisé par la Communauté française		
<u>Destinataire</u>			
<u>Contact</u>	Madame ANCIAUX Téléphone : 02/413 39 43 Mail : jacqueline.anciaux@cfwb.be		
<u>Document à renvoyer</u>	Ministère de la Communauté française Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Communauté française Direction de la carrière des personnels Boulevard Léopold II, 44 Bureau 3 E 354 1080 BRUXELLES.		
<u>Date limite d'envoi</u>			
<u>Objet</u>	Changement d'affectation des membres du personnel nommés à une fonction de promotion (article 94 de l'arrêté du 22 mars 1969)		

Renvoi(s) :

Nombre de pages : 4

texte : 2 p.

- annexe : 1

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article 94 de l'arrêté royal du 22 mars 1969 et plus spécialement sur la possibilité, pour le membre du personnel, nommé à titre définitif à une fonction de promotion, d'obtenir un changement d'affectation dans un autre emploi vacant de sa fonction ou un changement d'affectation provisoire dans un emploi non vacant, si cet emploi est libéré pour une année scolaire au moins.

Je vous rappelle également qu'en application de l'article 94 précité, le membre du personnel titulaire d'une fonction de promotion ne peut demander de changement d'affectation qu'après avoir exercé ses fonctions dans l'emploi qu'il occupe durant un délai de trois ans. Pour arriver au terme de ces trois ans, il y a lieu de prendre en compte les années pendant lesquelles la fonction a été éventuellement exercée à titre temporaire

Cette demande motivée par des circonstances exceptionnelles doit être introduite à l'aide du document ci-annexé, par pli recommandé, auprès du Ministre, dans le courant du mois d'octobre, à l'adresse suivante :

Ministère de la Communauté française
Direction générale des personnels de l'enseignement organisé la Communauté française
Direction de la carrière des personnels

Boulevard Léopold II, 44
Bureau 3 E 354
1080 BRUXELLES.

Je vous invite à rappeler aux membres du personnel intéressés de votre établissement les dispositions susmentionnées.

A l'avance, je vous remercie.

Christian NOIRET,

Directeur général a.i.

ARTICLE 94

Année scolaire 2011-2012
DEMANDE DE CHANGEMENT D'AFFECTION
D'UN MEMBRE DU PERSONNEL NOMME
A UNE FONCTION DE PROMOTION

NOM, Prénom:

Matricule :

Adresse: rue:N°

Localité:Code postal

Fonction à laquelle vous êtes nommé(e):

Etablissement dans lequel vous êtes affecté(e)

(éventuellement le nom de l'école fondamentale annexée):.....

Changement d'affectation souhaité dans la même zone: OUI / NON (1)

Etablissement(s) souhaité(s)

(éventuellement, école(s) fondamentale(s) annexée(s)):

Changement d'affectation souhaité dans une autre zone: OUI / NON (1)

Si oui, zone(s) demandée(s):

Etablissement(s) souhaité(s)

(éventuellement, école(s) fondamentale(s) annexée(s)):

Changement d'affectation souhaité dans un emploi définitivement vacant: OUI / NON (1)

Changement d'affectation souhaité dans un emploi temporairement vacant: OUI / NON (1)

Circonstances exceptionnelles motivant cette demande:

Date:

Signature:

(1) biffer la mention inutile.